

**MAIRIE 42260 - SAINT MARTIN LA SAUVETÉ**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°48-2023**

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 13 Votants : 13

Date de convocation : 22-09-2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martin la Sauveté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. DAVAL Maire.

Etaient présents : Mrs. BUTIN, GOFFOZ, DALLIERE, CHAFFAL, SOUCHON, BARRAUD, BARRET, Mmes DUBOST, PALLANCHE, GEORGES, GUILLOT, LAURENT

Absent :

Excusé : Mme DALLIERE, M MANGAVEL

Mme GEORGES Mélanie a été désigné comme secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202608-20230926-48-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

Affichage : 28/09/2023

**OBJET : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APPROBATION DU  
PROJET DE DELIMITATION ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique et de préserver l'environnement, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement,

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 11 décembre 2019, le conseil municipal a fait procéder à la réalisation d'une étude dite d'établissement d'un schéma directeur d'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle également qu'à l'issue de cette étude, il convient que le conseil municipal se prononce sur le projet de délimitation du zonage réglementaire sus- mentionné.

Monsieur Le Maire rappelle enfin qu'il convient désormais de soumettre à enquête publique ledit zonage d'assainissement.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

Adopte le projet de délimitation du zonage prévu par l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Décide de la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Certifié conforme

A SAINT MARTIN LA SAUVETE, le 26 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202608-20230926-48-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

Affichage : 28/09/2023

La secrétaire GEORGES Mélanie



Le Maire, Marius  
DAVAL

